

# PROCÉDURE DE RAPPEL DU CADRE ET PROCÉDURE D'EXCLUSION DU MOUVEMENT ALTERNATIBA - ANV-COP21

Texte soumis à décision pour le week-end de coordination de Marseille  
de juin 2022

Rédaction : Amélie Debacker (d'après les travaux de la commission régulation des conflits)

Contributeur.ices au travail : Elouan, Claudine, Xavier (Rhône), Julie (Besançon), Aude (Nantes), Clothilde (Lille)

Soutiens (ouvert à signatures) :

Question soumise à décision :

Est-ce que la coordination du mouvement valide les procédures de rappel du cadre et procédure d'exclusion du mouvement Alternatiba- ANV-COP21 ?

Objectif de la discussion :

L'intention de ce texte est de proposer une procédure claire pour remplir le besoin de sécurité du mouvement en posant nos limites et en même temps préserver nos valeurs d'inclusion et de bienveillance.

Les points soumis à décisions sont d'une part les points éthiques (justice restaurative et les principes qui la sous-tendent) et d'autre part les points de fonctionnement général (cf ci après "Le déroulé").

Ces principes respectent la souveraineté des groupes locaux. Leur champ d'action visera l'équipe d'animation (la Team) ainsi que tous les groupes souhaitant adopter ce fonctionnement.

Concernant les délais de la procédure, cela reste ouvert à la discussion et ne sera proposé à validation qu'à la prochaine coordination du mouvement.

Format d'animation proposé :

Temps estimé :

Espace dans lesquels la réflexion a déjà eu lieu : Commission régulation des conflits

**Historique :** Ce texte est issu des travaux effectués par la première commission médiation (2015 - 2017), la deuxième commission médiation (2017 - avril 2020) et la commission régulation des conflits (décembre 2019 à aujourd'hui).

Il est aussi issu des textes et des réflexions venant du groupe de travail établi à la coordination de Lille en avril 2019 suite à [la proposition de texte de Jon](#).

Dans ce [document](#) vous trouverez l'ensemble des ressources qui nous ont aidé.

**Contexte :** cette procédure intervient lorsqu'un membre du collectif par ses actions a dépassé les limites du cadre collectif (du mouvement, de l'équipe d'animation ou d'un GL) et que cela crée une souffrance, un inconfort pour une ou plusieurs autres personnes du collectif. Nous vous proposons donc une base de cadre collectif en annexe 1.

Texte soumis à décision :

## En cas de conflits dans le mouvement

Dans Alternatiba, nous souhaitons mettre en place une société qui se base sur la **justice restaurative**. Cela veut dire que nous décidons de prendre en charge les conflits car pour nous ils sont des perspectives d'évolution du groupe.

Avec 5 principes :

- Co-construire notre cadre (règle de jeu ou fonctionnement) voir proposition d'un cadre en annexe 1
- Éviter les jugements autant que l'on peut : il n'y a pas de bien ou de mal, nous admettons que nos actions sont faites pour remplir des besoins. La stratégie que je choisis pour remplir mon besoin peut ne pas remplir celui de l'autre. Cela étant, mon besoin et le besoin de l'autre sont légitimes. Une action n'est donc pas empiriquement bonne ou mauvaise. Elle répond à une manière de combler un besoin que je peux essayer de comprendre.
- Les personnes aiment contribuer au bien-être des autres s' ils n'y sont pas contraints.
- On s'appuie sur les process mis en place pour qu'il y ait de l'équité. Nous sommes tou-tes soumis-es au même cadre et égales.aux devant lui.
- On accepte nos limites pour protéger l'entité groupe (le mouvement, le groupe de travail, le groupe local etc.) et préserver la confiance et la sécurité du groupe.

Déroulé :

Actuellement, c'est la commission régulation des conflits qui reçoit les demandes des tiers demandeurs par mail.

Elle envoie une fiche de mise en lien et en fonction de celle-ci propose une solution adaptée. L'objectif de la commission régulation des conflits est tout d'abord de proposer une réponse adaptée en cas de conflits ou de tensions. Cette solution d'accompagnement est trouvée de manière collégiale et par consensus lors des réunions de la commission. Elle est ensuite proposée au tiers demandeur.

Possibilité 1 : il y a conflit interpersonnel (deux ou + personnes sont en désaccord)

On propose de l'écoute pour la personne qui a sollicité la commission, des pistes d'actions pour renouer le dialogue et/ou une médiation. Les médiations sont volontaires (et fortement conseillées). Les personnes viennent en étant conscientes et

libres. La médiation a pour intention de créer un espace d'expression et d'écoute dans un cadre de confiance garanti par le.a médiateur.ice (voir charte de la médiation). Après le partage et la compréhension des besoins mutuels elle pourra aboutir à l'envie de trouver des accords entre les médiant.es.

Possibilité 2 : Des règles du cadre ne sont pas respectées. Il y a un rappel du cadre.

Des actions ne respectent pas une ou des règles du cadre du mouvement, elles sont clairement identifiées et elles engendrent de la souffrance ou/et de l'inconfort chez le tiers demandeur.

Précisions :

1. Il ne s'agit pas de se substituer à la loi et nous ne parlons pas ici de cas qui relève de la justice. Dans de tels cas de figure, c'est le système judiciaire qui prendra en charge la situation.
2. Une procédure de rappel au cadre a pour but de sécuriser une personne ou un groupe en veillant à ce que le cadre collectif soit respecté. Il doit aussi permettre une prise de conscience chez la personne ayant effectué une sortie du cadre, de l'impact de ses actions sur les autres afin qu'elle puisse retrouver sa place dans le groupe dans le respect du cadre collectif.

Pour que cela puisse se faire, la posture des garant.es du cadre ainsi que la manière de mener les entretiens sont fondamentales. Les entretiens doivent permettre l'expression de la personne ayant dévié du cadre et la compréhension de ce qui l'a mené à le faire [sans être dans un jugement de "c'est bien ou c'est mal"], tout en reposant les limites collectives et en expliquant en quoi les actions réalisées le dépassent.

### **Phase 1 du rappel du cadre**

Étape 1 : Un membre de la commission régulation des conflits prend le temps de clarifier les faits concrets qui sont un manquement au cadre avec le tiers demandeur en présence d'un.e garant.e du cadre.

Étape 2 :

Ce membre de la commission propose de faire un rendez-vous de rappel au cadre porté par les garant.es du cadre qui sont identifié-es vis à vis de cette règle.

*NB : Les garant.es du cadre ne sont pas les membres de la commission de régulation des conflits ; tout membre du mouvement peut jouer ce rôle de garant.e du cadre, à condition de ne pas être lui-même impliqué-e dans la demande. Chaque groupe peut également définir une liste de garant.es en fonction des commissions / projets.*

*S'il n'y a pas de garant.es du cadre, la commission régulation des conflits fera une proposition de représentant du cadre neutre, impartial et ayant les connaissances nécessaires.*

Etape 3 :

Le rendez-vous de rappel au cadre consiste à :

- exposer les faits
- expliquer en quoi une règle du cadre n'a pas été respectée
- s'assurer de la compréhension des faits et de la règle pour la personne convoquée
- voir ce que cela fait vivre à la personne convoquée (surprise, culpabilité)
- voir si elle peut se relier à ce que le tiers demandeur a vécu et l'aider à se responsabiliser face à ces actions
- trouver des pistes d'évolution et fixer un échange de validation de cette évolution

Comme expliqué plus haut, pour qu'un rappel au cadre soit efficace, il nécessite une certaine posture de la part des garant.es du cadre. Ainsi, à leur demande, un.e membre de la commission régulation des conflits peut être présent pour faciliter le dialogue en restant neutre et impartial.e

Etape 4 :

Après le rappel au cadre, il y a un temps de .... jours pour voir si la situation a évolué et s'assurer qu'elle est ok pour tou·tes.

Si tout est ok, le processus est fini.

Si ce n'est pas le cas intervient la phase 2 du rappel du cadre.

*NB : Dans le cas où la personne ayant réalisé les sorties de cadre refuse de participer à l'entretien, il n'y a pas de phase 1 possible, on passe alors directement en phase 3.*

### **Phase 2 du rappel du cadre : entretien et demande de retrait temporaire.**

Il y a un deuxième rappel au cadre avec demande de retrait temporaire de .... jours. *Il est nécessaire lors de l'entretien de préciser de façon claire ce qu'implique le retrait temporaire (aucune participation aux événements internes et aux événements*

*publics du mouvement (ou du groupe local en question), aucune communication sur les espaces de discussion en ligne (mails, chats...) ....)*

Après le retrait temporaire, il y a un point pour voir si la situation a évolué pour être ok pour tou·tes.

Si c'est le cas, la procédure est finie.

Si ce n'est pas le cas intervient la phase 3,

### **Phase 3 : assemblée du mouvement et exclusion définitive**

La coordination du mouvement procède à une exclusion définitive du membre. Cette exclusion est décidée seulement en fin de processus dans le but de sécuriser le mouvement.

Elle se fait lors d'une réunion ouverte à tous les membres en lien avec la personne exclue, sans obligation de présence, sauf pour les tiers demandeurs et les garant.es du cadre.

La personne concernée peut être présente c'est même préférable mais elle ne peut pas intervenir. Dans ce cas, elle est accompagnée par un médiateur ou médiatrice neutre et impartiale pour accueillir son vécu du moment.

Cette réunion n'est pas un tribunal, les échanges se tiennent comme dans un cercle de parole, elle doit être facilitée par une personne compétente et neutre (possiblement extérieure au mouvement).

Elle a pour intention de :

- dire les faits concrets qui amènent cette décision et de mettre de la clarté sur ceux-ci.
- permettre à chacun.e de dire son vécu et son ressenti face à la situation d'exclusion.
- faire émerger les constats que cette situation nous amène à voir (limites que nous n'avions pas vu, règles pas assez claires, etc.) et ainsi de mettre en place des propositions adaptées pour l'avenir.

Il est important de mesurer que cette assemblée, si elle invite à partager ce qui est important pour chacun.e, prend du temps. Et que pour honorer ce processus il est important de le prendre.

L'exclusion effective, il est demandé à la personne exclue de sortir de toutes actions liées au mouvement et des différents canaux de communication où elle était présente.

Ces situations étant douloureuses, la commission régulation des conflits peut proposer des personnes ressources extérieures au mouvement pour réaliser des écoutes de ce qui se vit.

Annexe 1 : proposition de cadre de fonctionnement pour l'animation du réseau

Rédactrice : Amélie

Date : 12/03/2022

## **Cadre de fonctionnement du mouvement Alternatiba**

### **Les travaux préliminaires et textes fondateurs d'Alternatiba**

#### 1. Fondamentaux

- [Livret d'accueil Alternatiba](#)
- [la Charte des Alternatiba](#)
- [la Charte des actions locales ANV-COP21](#)
- [les critères de non-violence d'ANV-COP21](#) (également adoptés par Alternatiba)
- [l'appel fondateur d'ANV-COP21](#)
- [Fonctionnement de la commission régulation des conflits](#)

#### 2. Groupe de travail

[Texte de Jon coordo de Lille l'exclusion pour un mouvement inclusif](#)

#### 3. Issue des Camps Climat (réseau et GL)

[Kit méthodologique](#)

[Règlement intérieur CC Rhône 2020](#)

#### 4. Issu du festival

[Fonctionnement du Festival](#)

[RI du festival](#)

### **Présentation générale :**

#### **Qui quoi où quand comment ?**

Le mouvement Alternatiba se compose de groupes locaux souverains et pour représenter l'entité Alternatiba générale de deux organes : la team et l'équipe de gestion quotidienne. Les groupes locaux se réunissent pour faire corps et faire vivre l'entité Alternatiba lors de la coordination du mouvement. Les décisions de la coordination sont mises en application et prolongées par la Team et l'EGQ.

Ainsi les décisions finales sont prises par la coordination du mouvement Alternatiba, représentée par la Team et par une équipe exécutive, l'Équipe de Gestion Quotidienne (EGQ)

### Contexte de création :

Voir [livret d'accueil](#).

A qui s'appliquerait le présent cadre ? Le cadre suivant pourrait s'appliquer aux membres d'Alternatiba faisant partie de l'équipe d'animation du mouvement c'est à dire la Team, l'EGQ et les groupes de travail Alternatiba issues des décisions prises en coordination du mouvement ou tout groupe souhaitant l'utiliser.

## Valeurs communes à chaque membre du mouvement \*\*\*\*

### Les valeurs d'Alternatiba

Alternatiba souhaite participer à la construction d'un monde plus humain et plus solidaire. Nous refusons la fatalité des violences qui semble peser sur l'Histoire. Mais au-delà du rejet de ces violences, **nous voulons développer une culture de non-violence, respectueuse de chacun des humains et de leur environnement.**

En prenant part au mouvement Alternatiba **je m'engage à coopérer et contribuer au respect et la promotion de ces valeurs.**

### Mes engagements

Afin que mon engagement se déroule au mieux pour chacun.e, je m'engage à :

- **ne pas avoir des propos et des comportements et/ou ne pas exercer de violences à l'égard d'une personne en raison de son origine ou de sa religion, son orientation sexuelle, son genre, sa capacité physique ou psychique** (vraie ou supposée, c'est-à-dire imaginée à partir de l'apparence physique, de la couleur de peau, du nom de famille ou de l'accent d'une personne ou sa manière de parler).
- **ne pas agresser physiquement les personnes** : ne pas porter atteinte volontairement à l'intégrité physique des personnes
- **ne pas agresser sexuellement les personnes** : une [agression sexuelle](#) est tout acte sexuel commis avec violence, contrainte, menace ou surprise,
- **ne pas exercer de violence psychologique sur les personnes** :
  - o **ne pas agresser verbalement** : pas d'insulte, menace, de stigmatisation.
  - o **ne pas avoir d'attitude menaçante** envers les autres, ne pas inciter à la violence
  - o **ne pas harceler** : le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique.

- **ne pas dégrader intentionnellement, ne pas emprunter sans consentement, ne pas voler le matériel.**

## Règles de fonctionnement interpersonnel :

Les membres du mouvement décident de mettre en place un **cadre de sécurité** qui répond aux besoins ci-dessous qui se traduisent par les stratégies qui les suivent :

**bienveillance** / chaque personne présente sur le projet est la bonne personne, j'ai confiance dans l'intention de chacun.e de nourrir le projet pour sa bonne réalisation, j'évite de juger les personnes (tu qui tue) et je parle en "je" de leurs actions si je ne les comprends pas

**écoute** / je demande la parole et je laisse celui ou celle qui parle finir son propos sans l'interrompre

**préservation temps énergie** / la ponctualité : je viens (tant bien que faire se peut) à l'heure aux réunions et rendez-vous. Les réunions et rendez-vous commencent à l'heure quel que soit le nombre de participants

**sécurité et confiance** \*\*\* / respect des engagements : si je prends une action, je la réalise et j'informe les personnes avec qui je travaille. Il n'y a pas obligation de résultats mais obligation de moyens, ainsi si je ne peux pas faire une action, je préviens les autres membres ou les coordinateurs assez tôt pour que l'action puisse être réalisée (nous indiquons un délai minimum de 2 jours en faisant attention que ce délai ne peut être appliqué à toutes les situations).

**Trouver sa place** / tour de paroles : je prends des tours de parole, je mets des moyens en place pour respecter la **parité dans la parole** :

- comptage, chronométrage et statistique
- je fais remonter une personne qui n'a jamais parlé dans la liste d'attente des tours de parole pour diversifier les points de vue,
- je peux limiter les tours de parole en temps

**Investissement** \*\*\* / je clarifie ma capacité d'investissement (combien d'heures je peux investir par semaine, mois etc.)

La coordination m'informe de l'investissement minimum nécessaire pour ma participation.

Je m'investis dans (nombre) de groupe(s) de travail maximum.

## Règles de fonctionnement favorisant l'inclusion et la lutte contre les dominations de toutes sortes et les oppressions \*

**La parité dans les prises de parole** est un des éléments de la lutte contre les discriminations :

*“Quand je prends la parole, je prends de l’espace, quand je prends de l’espace, je prends du pouvoir, ainsi je suis vigilant.e dans la longueur de mes tours de parole.”*

*“Je fais confiance à l’intelligence collective, si ce que je voulais dire a été dit par un ou une autre alors je peux laisser mon tour de parole”*

L’accompagnement des nouveaux est assuré par les membres responsables de la mission ou du groupe de travail.

## Où travaille-t-on ensemble ? Les réunions :

Les temps de travail communs s’incarnent par des réunions de .....

Pour en assurer l’efficacité et la fluidité

**avant** : je remplis l’odj participatif avant la date de clôture. Je peux le lire en avance.

**durant** : je respecte les règles du présent document.

**après** : je peux relire le compte rendu si je ne pouvais venir à la réunion. Si j’ai pris des actions, je les réalise dans le délai fixé en réunion.

## Prise de décision :\*\*\*

lieu : durant les réunions (ou autre si défini dans les périmètres d’autonomie)

fréquence : toutes les deux semaines à ce jour

fonctionnement de la prise de décision :

Les 3 étapes d’Alternatiba, par priorité

Lorsqu’une proposition doit être actée, on favorise dans cet ordre les méthodes de décision suivantes :

1. **Consensus** : tout le monde s’accorde avec la décision. Cela implique de lever les désaccords de la part de l’animation.
2. **Consentement** : certains ne s’accordent pas mais consentent à faire confiance à la majorité (peuvent vivre avec la décision prise même s’iels sont pas d’accord). Je peux demander à ce que mon nom soit indiqué comme consentant.e. Une personne exprime un blocage lorsque une décision remettrait en cause son implication dans le projet. On peut donc être en désaccord, sans pour autant émettre un blocage.
3. **Vote** : ultime recours si aucune issue via les deux premières.

## Périmètre d’autonomie\*\*\*

Les périmètres d’autonomie des groupes de travail, des commissions, des bénévoles sont définis en réunion et/ou avec l’accord des personnes faisant partie de l’entité qui en est responsable.

**La chaîne de responsabilité et de prise de décisions :**

Coordination du mouvement > Team et EGQ > coordinateur.ices de groupes de travail > référent.es des commissions > bénévoles

Chaque groupe de travail peut préciser son cadre de fonctionnement. Il ne peut pas se soustraire aux non-négociables définis plus bas.

### **Connaissance et clarté sur les fonctionnements individuels :\*\***

L'équipe de permanent.e.s travaille à temps plein sur l'organisation du mouvement. Ainsi, les rythmes entre bénévoles et permanent.e.s peuvent être différents.

Nous demandons donc à chacun.e de respecter les coupures numériques définies par chaque permanent.e.

Les groupes de travail respectent les rythmes des bénévoles. Les bénévoles informent de leurs disponibilités le groupe de travail.

### **Communication entre membres**

Les canaux sont à ce jour les boucles rocket chat.

### **Sont non-négociables dont amenant à un rappel au cadre :**

\* Les règles assurant la parité de la parole (trouver sa place)

\*\* Les règles assurant le respect des rythmes (préservation temps énergie)

\*\*\* Les règles assurant l'efficacité de l'organisation (efficacité, sécurité, confiance)

\*\*\*\* Les valeurs indiquées dans le livret d'accueil et les règles qui les protègent.

**Un manquement aux non-négociables impliquera un rappel au cadre effectué par les coordinateur.ices du projet / de la commission / de l'animation générale et la mise en place de la procédure de rappel du cadre en cas de conflits pour préserver la sécurité et le bien-être du groupe.**